



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Un cadre national, une déclinaison départementale

La réglementation relative au débroussaillage est fixée à deux niveaux :

- **Au niveau national :**

- **loi du 10 juillet 2023** visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.
- Code forestier (articles L.131-10 à L. 131-16)

- **Au niveau départemental :**

- **Arrêté préfectoral du 29/09/2025 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé** dans les espaces exposés au risque d'incendies de forêt et de végétation

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Définition du débroussaillage

Opérations de **réduction des combustibles végétaux** de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une **rupture suffisante de la continuité du couvert végétal et inclut le maintien en état débroussaillé.**

Le débroussaillage, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne visent pas à faire disparaître l'état boisé et **ne sont ni une coupe rase ni un défrichement.**

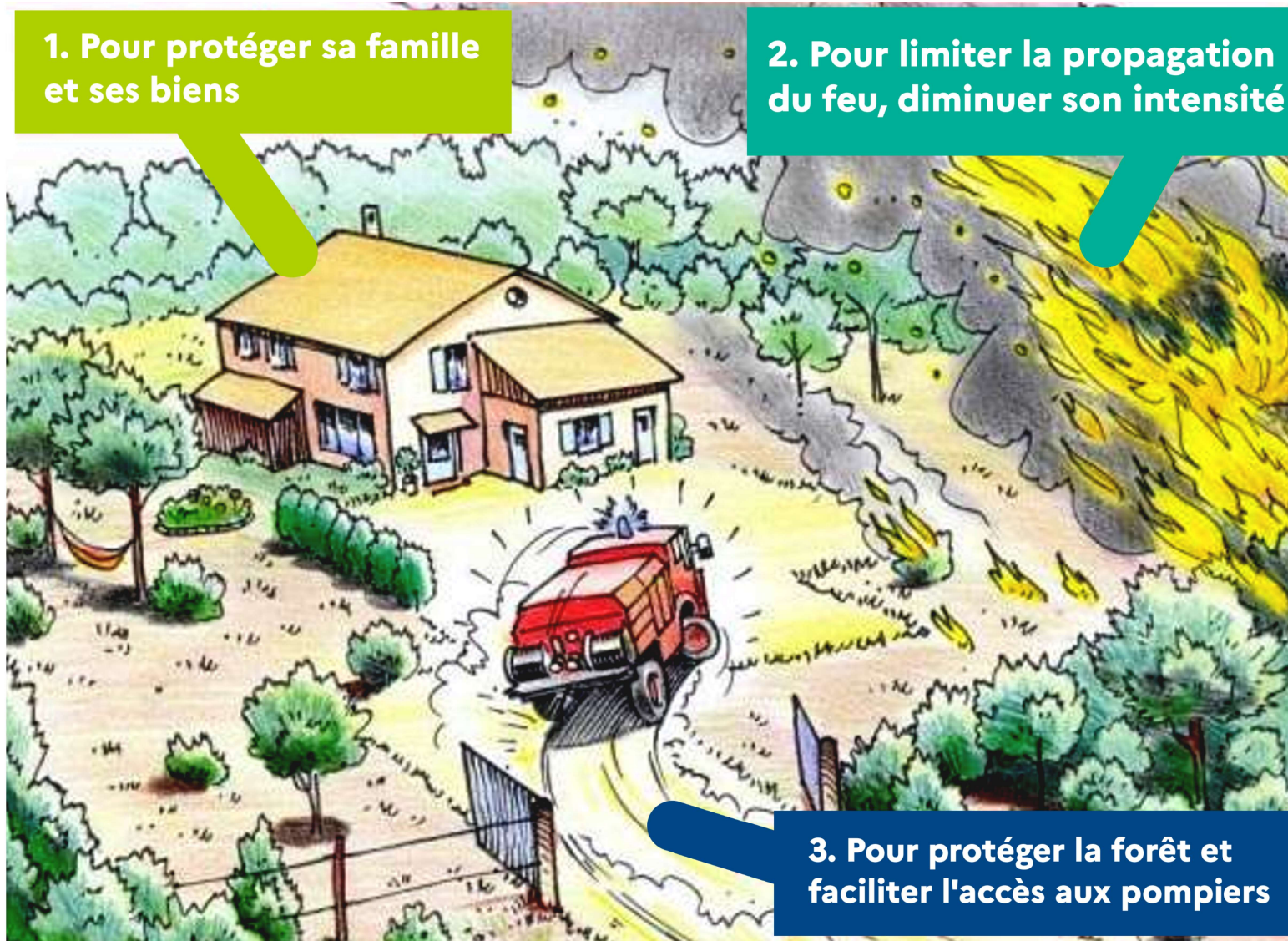
Le débroussaillage ne concerne pas les espaces agricoles régulièrement entretenus, ni la végétation rivulaire (bords de cours d'eau).

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

C'est une nécessité ...

1. Pour protéger sa famille et ses biens

2. Pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité

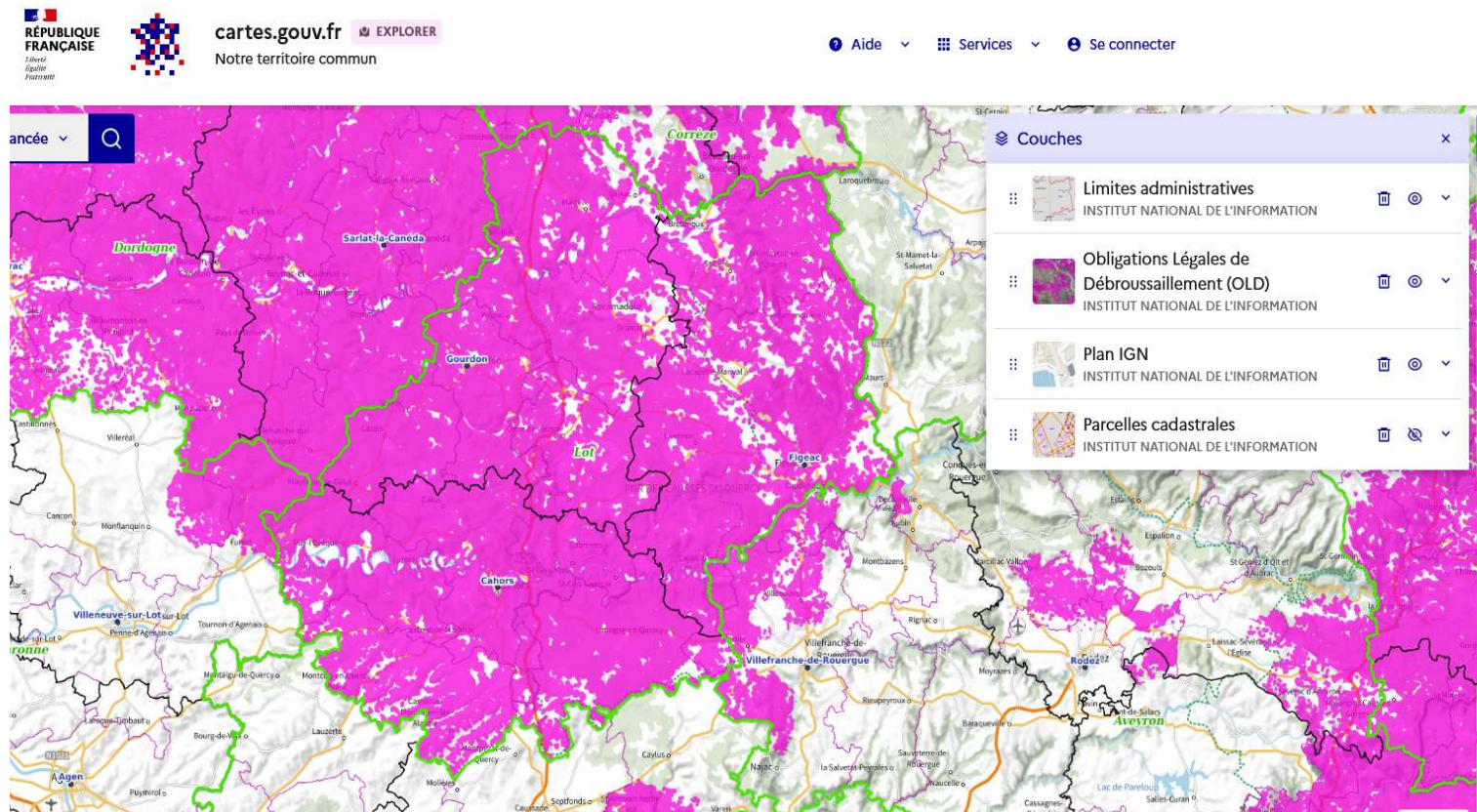


3. Pour protéger la forêt et faciliter l'accès aux pompiers

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Où cela s'applique ?

Zonage informatif à retrouver au lien suivant : <https://cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/>
ET sélectionner la couche intitulée « Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) »



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Périmètre à débroussailler ?

- zone rurale

Pour les propriétaires de terrains situés à **moins de 200 mètres** d'un bois, d'une forêt, d'une lande, d'une garrigue, d'un maquis ou d'une plantation



→ Le débroussaillage se fait sur un rayon de 50 mètres **AUTOUR** de la construction



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Périmètre à débroussailler ?

- zone urbaine

Pour les propriétaires de parcelles construites **ET** non construites situées en zone urbaine (« zone U »)

→ Le débroussaillage se fait sur l'**ENSEMBLE** de la surface de ces parcelles !



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Qui est concerné ? Pour les enjeux localisés

→ les propriétaires de



Constructions



Installations de toute nature
(ex : PV , poste électrique ...)



Zones de chantier de
construction et
d'installation de toute
nature

→ les gestionnaires des



Campings, parcs résidentiels destinés
à l'accueil de résidences mobiles ou
habitations légères de loisir

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Qui est concerné ? Pour les linéaires

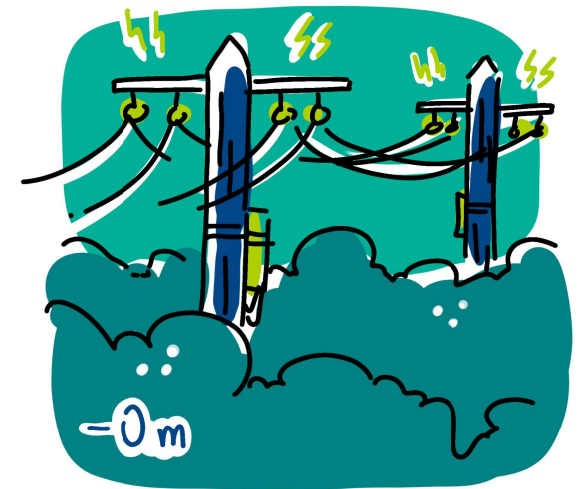
Les propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique situés à moins 200 mètres d'un bois, d'une forêt, d'une lande, d'une garrigue, d'un maquis ou d'une plantation.



Les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires situés à moins 20 mètres d'un bois, d'une forêt, ...



Les transporteurs ou distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes situés à 0 mètre d'un bois, d'une forêt, ...



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Modalités techniques du débroussaillage



Les OLD ne sont ni un défrichage ni une coupe rase



Avant



Après

Période de travaux à privilégier :

→ **Octobre à fin février** pour les gros travaux de coupes et d'élagage

→ **Fin du printemps début d'été** coupe des repousses et fauche de l'herbe

Obligations Légales de Débroussaillage OLD

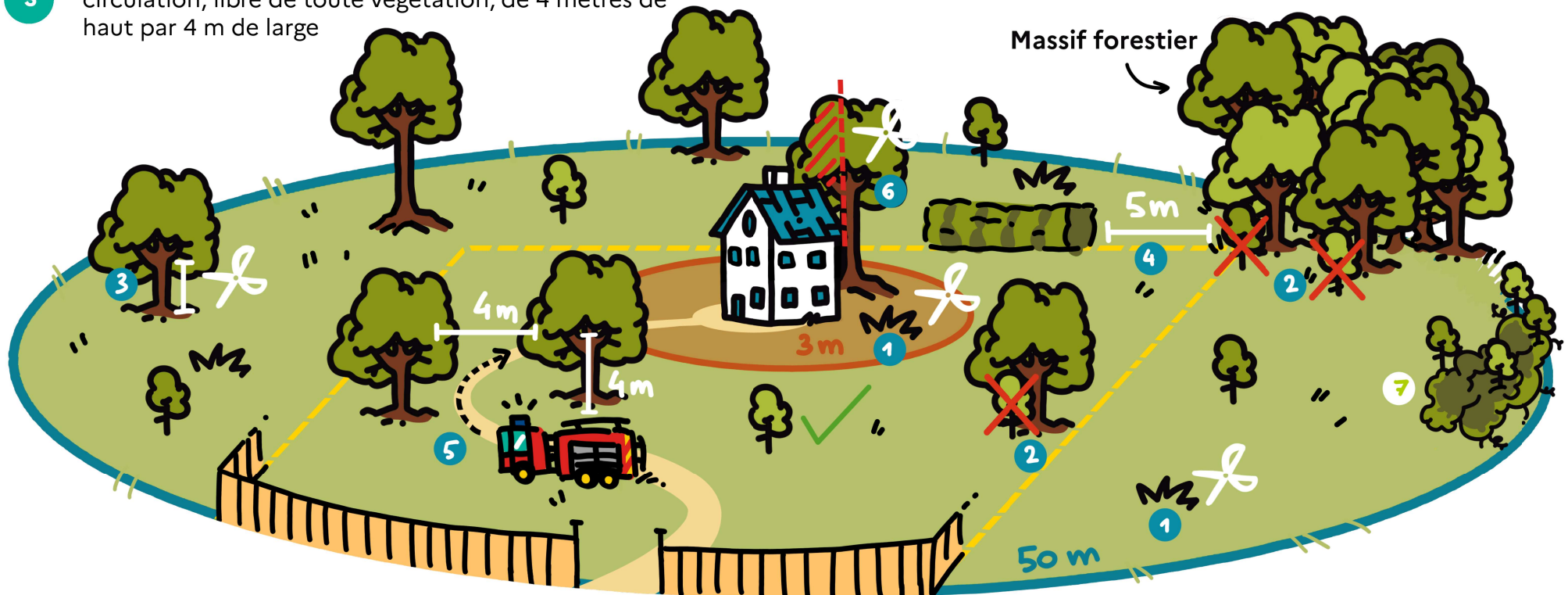
Que demande l'arrêté préfectoral de septembre 2025 ?

- 1 **Couper** ou **broyer** la végétation herbacée et ligneuse basse régulièrement
- 2 Couper ou broyer les arbustes **sous couvert d'arbre**
- 3 Couper les branches situées à **moins de 2 m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre** pour les arbres de moins de **6 m de haut**
- 4 Pas de haies à moins de 5 m des massifs forestiers
- 5 **Pour les voies privées**, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4 mètres de haut par 4 m de large

Protection renforcée dans un rayon de **3 m** autour de la construction : maintien possible d'arbres **isolés** et **élagués**, pas de **surplomb** au dessus de l'habitation, haies tolérées uniquement en **séparation de propriété**

PENSONS A LA BIODIVERSITÉ !

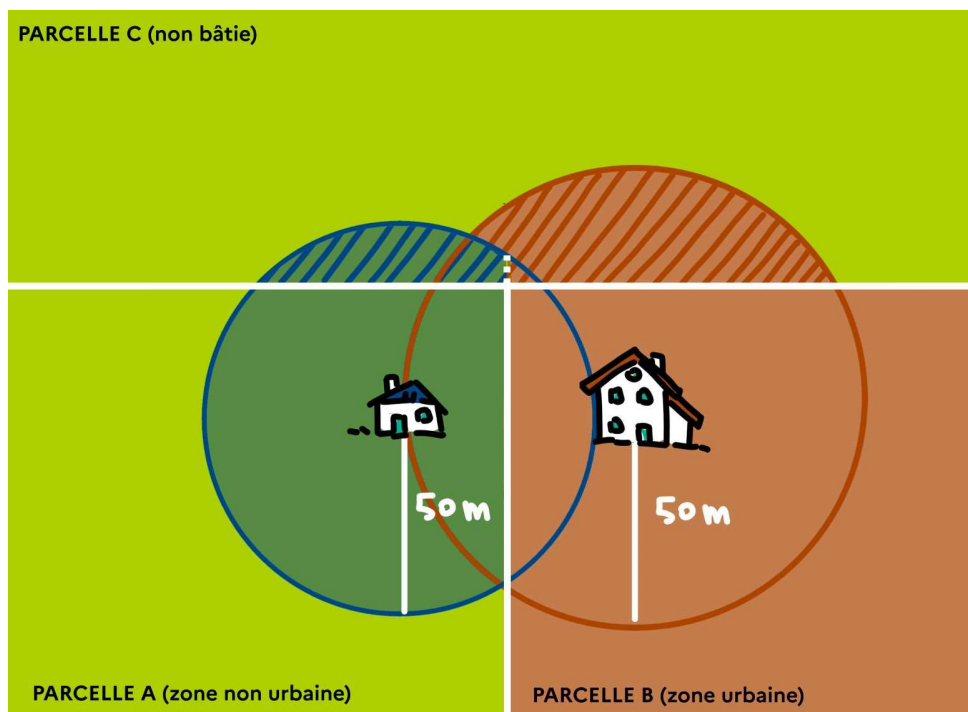
Maintien possible des îlots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20 m de la construction, sur une surface maximum de 20 m² et distant entre eux d'au moins 20 m.



Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Règles de superposition des obligations

Règles définies par le Code forestier à l'article L. 131-13

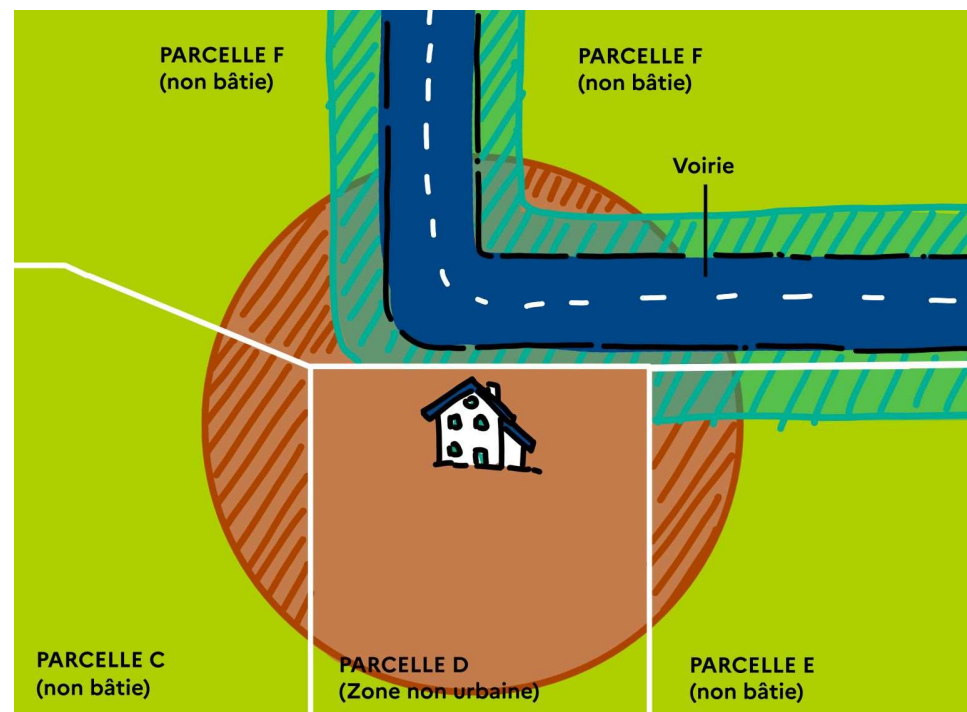


 Chez soi

 Chez le voisin

 Chez soi

 Chez le voisin



 Chez soi

 Chez le voisin

 Zone à débroussailler par le **gestionnaire de voirie**

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Débroussaillage sur un terrain d'autrui lui même non concerné

J'informe par écrit mon voisin que la loi m'impose de débroussailler chez lui
(modèle de courrier sur le site
https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/debroussaillage_lot/)

Cas 1 : Mon voisin
accepte l'accès

Je débroussaille chez mon
voisin dans la limite des
50 mètres prescrits

Cas 2 : Mon voisin
refuse l'accès

L'OLD revient à la charge de mon voisin.
Par courrier, j'informe le maire.

Cas 3 : **Aucune**
réponse 1 mois
après la réception
du courrier

Bon à savoir :

- la décision d'accord ou de refus de mon voisin a une validité de 3 ans
- Possibilité de revenir sur sa décision mais doit le manifester par écrit

Pour plus d'information



→ **Consultez le site du ministère :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/ayons-bons-reflexes-face-aux-feux-foret-vegetation/debroussailler-prevenir-feux-foret>

→ **Consultez l'espace débroussaillage du Lot :**

https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/debroussaillage_lot/

→ **Consultez le site de la préfecture du Lot :**

<https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/Obligation-Legale-de-Debroussaillage-OLD/Obligation-Legale-de-Debroussaillage-OLD>